

DÉPARTEMENT
LOIRE
CANTON
RIVE DE GIER
COMMUNE
RIVE DE GIER

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Liberté - Égalité - Fraternité

EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Envoyé en préfecture le 25/03/2024

Reçu en préfecture le 25/03/2024

Publié le

ID : 042-214201865-20240320-DEL_2024_035-DE



La date de publication est la date de réception par la préfecture

Nombre de Conseillers en exercice : 33
Présents : 25
Votants : 33

Séance du 20 mars 2024 à 19h00

Le Conseil Municipal de la commune de Rive-de-Gier, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en salle du Conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Vincent BONY, Maire.

Délibération :
N° DEL_2024_035

OBJET :
AVIS SUR LE DOSSIER DE
CONSULTATION DE LA MODIFICATION
DU PPRNPI DU GIER

Date de convocation : 14 mars 2024

Étaient présents

M. Vincent BONY, Mme Caroline BENOUMELAZ, M. François TAMBUZZO, Mme Marlène ESTEVEZ, M. Julien CHANELIERE, Mme Céline CLAUDE, M. Ridha GUICHARD, Mme Carole TAMBUZZO, M. Jean POINT, Mme Fatiha BOUZAGHAR, Mme Joséphine CALTAGIRONE, Mme Pascale FOURNIER, M. Laurent GONZALES, M. Christophe TOTEL, Mme Saloi EL OUNI, Mme Esther BONCORI, Mme Djemila BOUAOUD, Mme Nasira DEBBAH, Mme Séverine REYNAUD, M. Jean-Pierre GRANATA, M. Jean-Louis FONTBONNE, Mme Katy BORREGO, M. Damien LEFORT, Mme Fanny LASSABLIERE, Mme Nadia MEBARKI

Ont donné pouvoir

Isabelle CHAUVE (pouvoir à Caroline BENOUMELAZ)
Thierry ALVAREZ (pouvoir à Jean POINT)
Leila MECHTAR (pouvoir à Céline CLAUDE)
Alexandre PETIAUX (pouvoir à François TAMBUZZO)
Jean-Louis VALENTE (pouvoir à Damien LEFORT)
Anne-Marie GAUDENCIO (pouvoir à Fanny LASSABLIERE)
Frédéric MARINELLI (pouvoir à Séverine REYNAUD)
Cendrine BARLET (pouvoir à Jean-Louis FONTBONNE)

Secrétaire de séance : M. Julien CHANELIERE

Rappel et référence(s) :

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L562-1 à L 562-9, R 562-10-1 et R 562-0-2, R562-12 relatifs aux plans de prévention des risques naturels prévisibles.
Vu le code l'environnement et notamment ses articles L 125-2 et R 125-23 à R 125-27 relatifs à l'information des acquéreurs et des locataires de bien immobiliers sur les risques naturels et technologiques majeurs, les risques miniers et la pollution des sols,
Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L 151-43 et L 153-60
Vu le code de la construction et de l'habitation
Vu le décret n°95-1089 du 05 octobre 1995 relatif aux plans de prévention des risques naturels
Vu le décret n°2019-715 du 5 juillet 2019 relatif aux plans de prévention des risques concernant les alés débordement de cours d'eau et submersion marine
Vu le décret n°2011-765 du 28 juin 2011 relatif à la procédure d'élaboration, de révision et de modification des plans de prévention des risques naturels prévisibles.
Vu le décret du 11 janvier 2023 nommant Alexandre Rochatte préfet de la Loire
Vu l'arrêté inter-préfectoral n°DT-17-0889 du 8 novembre 2017 approuvant le PPRNPI du Gier et de ses affluents
Vu l'avis de l'autorité environnementale rendu par décision du 11 février 2011 après consultation pour examen au cas par cas en application de l'article R 122-18 du code de l'environnement
Vu les pièces du dossier modificatif concernant le PPRNPI de la rivière « le Gier » et ses affluents
Vu l'arrêté n°DT-23-918 portant prescription du Plan de Prévention des Risques naturels prévisibles d'inondations de la rivière « le Gier » et ses affluents sur le territoire des communes de Saint-Etienne, Saint Chamond, l'Horme, Saint Paul en Jarez, Génilac, Rive-de-Gier, Châteauneuf, Tartaras et Saint-Martin la Plaine

Contenu :

Considérant qu'il y a lieu de corriger des erreurs matérielles de zones inondables bleues sur les plans de zonage du PPRNPI approuvé concernant les communes de Saint-Etienne, Saint Chamond, l'Horme, Saint Paul en Jarez, Génilac, Rive-de-Gier, Châteauneuf, Tartaras et Saint-Martin la Plaine.
La préfecture de la Loire demande au conseil municipal de Rive-de-Gier de formuler un avis sur le dossier de consultation de la modification du PPRNPI du Gier.

Proposition :

Il est proposé au Conseil municipal de formuler un avis sur le dossier de consultation de la modification du PPRNPI du Gier.

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité la présente délibération

Le Maire,
Vice-Président de Saint-Etienne Métropole,
Vincent BONY

Le secrétaire de séance,
Julien CHANELIERE